

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1431 à l'arrêté n° 1451 relatif à Fa situation au point de vue traitement de M. Dubourg du Trésor

n° 1451

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Art. 2. — M. du Bourg est assimilé au point de vue traitement à un commis principal de 4° classe du cadre local (traitement : 82.000 francs), le point de départ de son ancienneté est fixé au 6 septembre 1948. jour de son détachement ». Lire : « Art. 2. — M. du Bourg est assimilé au point de vue traitement à un commis principal de 4e classe du cadre local (traitement : 82.000 francs), le point de départ de l'ancienneté du traitement est fixé au 25 octobre 1948. veille de son embarquement. » (Le reste sans changement.)

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**